

Révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

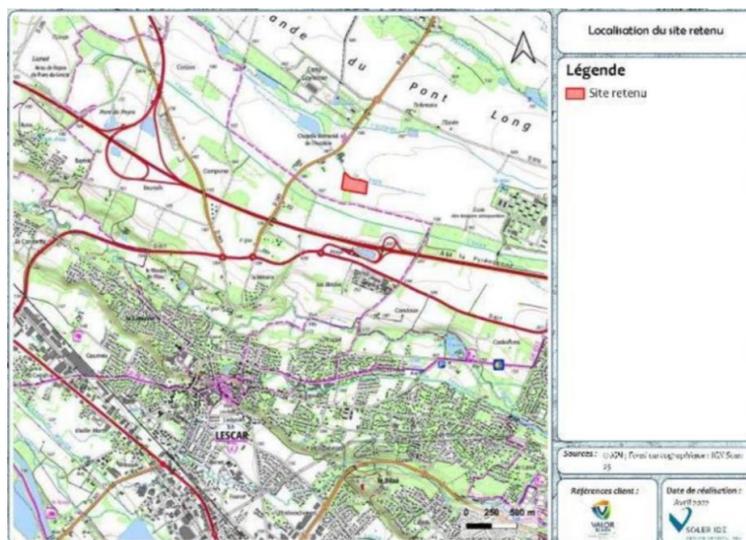
Le PLUi de la CAPBP fait l'objet d'une révision allégée n°2.

Arrêté par délibération du conseil communautaire le 30 mars 2023, le projet de révision allégée n°2 a été transmis au SMGP le 11 mai 2023. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le SMGP pourra faire part de ses remarques lors d'une réunion d'examen conjoint organisée le 6 juin 2023 à 14h.

Présentation du projet

L'objet de cette procédure est de modifier le zonage d'une zone agricole (A) en zone d'équipement (UE) pour permettre la réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts à Lescar et de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique. Cette évolution de zonage ne remet pas en cause les orientations du PADD du PLUi et justifie la procédure de révision allégée. Une évaluation environnementale a néanmoins été conduite pour apprécier les impacts d'un tel projet.

Cet équipement sera créé en lieu et place de la plateforme existante sur le site de Cap Ecologia, implantée au sein des tissus urbains à Lescar et source de nuisances olfactives. Il s'implantera au nord de la commune de Lescar, le long de la D289 nommée route de l'aviation, sur une parcelle de propriété communale d'une surface de 3,73 ha.



Localisation du projet

Ce projet est porté par Valor Béarn, Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn, dont le périmètre d'action couvre plus de 300 000 habitants (260 communes).

La plateforme sera dimensionnée pour le traitement de 5 000 t/an de biodéchets associés à 5 000 t/an de déchets verts (avec possibilité ultérieure d'une capacité de 7 500 t/an de biodéchets) et de 10 000 t/an de déchets verts.

Les déchets organiques qui seront traités sur la plateforme proviennent des déchets verts, issus de l'entretien d'espaces verts, des déchets de cuisine et de table et des déchets issus de l'industrie agroalimentaire.

Rappel de l'orientation du SCoT :

Le SCoT du Grand Pau porte l'orientation suivante : "Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement" (p. 33 du DOO)

Concernant la gestion des déchets, le SCoT prône une gestion améliorée des déchets se traduisant par une réduction à la source de la production de déchets, une promotion du recyclage, une valorisation énergétique des déchets, ainsi que par une capacité de traitement en adéquation avec les besoins.

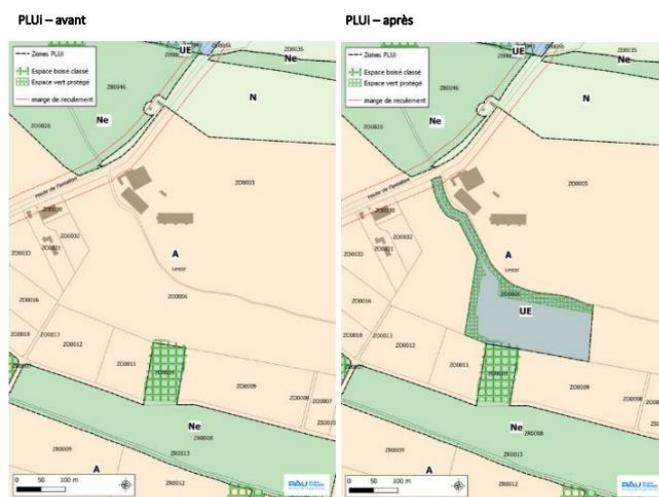
Afin de favoriser une gestion durable des déchets, le SCoT demande aux collectivités, dans le cadre de leur collecte de renforcer le tri et la collecte sélective des déchets, la collecte isolée des déchets dangereux, toxiques et très polluants, la **valorisation des déchets organiques** (...), et ce, pour continuer à réduire les volumes de déchets non recyclables et destinés in fine à l'incinération et/ou à l'enfouissement. Pour cela, il demande d'évaluer leurs besoins en continu et de mettre en place ou renforcer de manière adéquate leurs politiques, sites ou équipements.

Dans le cadre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SCoT précise que les équipements nécessaires pour répondre aux besoins doivent **minimiser autant que possible leurs impacts sur l'armature verte, bleue et jaune du territoire** et ne pas affecter directement la trame verte et bleue afin de limiter les effets sur les sensibilités environnementales.

Enfin, pour amplifier l'objectif d'une gestion durable des déchets, le SCoT demande que la gestion et la valorisation des déchets soient **organisées au plus près des lieux de production** (lien Armature urbaine et rurale).

Analyse du projet au regard du SCoT du Grand Pau

Le projet se situe au nord de l'autoroute A64 sur la plaine du Pont-Long, sur des terres planes et fertiles propices aux grandes cultures (maïs).



Evolution du zonage

Le choix de la localisation du futur équipement résulte d'une étude menée en 2013 recherchant un site

au plus près de la zone de production de déchets et limitant les distances et impacts des transports. Après analyse complémentaire de critères relatifs aux caractéristiques des parcelles, 7 sites ont été proposés par les services urbanisme et développement économique de la CAPBP : bien que classé en zone agricole sur le PLUi, le site objet du présent dossier, présentait globalement les meilleures caractéristiques pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle plateforme de valorisation de matières organiques.

Le projet se situe dans le cœur de pays identifié par le SCoT du Grand Pau comme espace privilégié pour l'accueil d'équipements à rayonnement supra communautaire, tout en bénéficiant d'un éloignement nécessaire avec les zones urbanisées afin de limiter les nuisances. La localisation du projet s'inscrit en cohérence avec le projet d'armature urbaine et rurale qui prévoit un développement de l'habitat à hauteur de 60% sur le cœur de pays et donc au plus près des lieux de production de déchets des ménages.

Bien que le site se localise sur une zone agricole, l'emprise est limitée au projet de plateforme de compostage de déchets verts incluant une possibilité d'extension. Aucun autre projet ne peut donc voir le jour en dehors de ce projet d'intérêt général. De plus, l'accès prévu depuis la route départementale RD289 (route de l'Aviation) via l'aménagement d'une voirie prend accroche à hauteur de la ferme du Pont-Long, évitant un morcellement supplémentaire des terres agricoles. Le porteur de projet a également engagé des échanges avec les agriculteurs concernés pour compenser la perte de terrains agricoles. Enfin, il est important de souligner que les déchets verts valorisés par la plateforme serviront à la production de compost pour un usage agricole.

En termes d'impact sur l'environnement, ce projet n'affecte pas le projet de trame verte et bleue définie dans le SCoT du Grand Pau. En effet, celui-ci n'a pas identifié de corridors "majeurs" ou "d'intérêt local" sur le périmètre d'étude. De même, le cours d'eau passant au nord du projet situé au nord du projet n'est pas considéré par le SCOT comme "cours d'eau d'intérêt local" pour lesquels le SCoT impose une bande de 30 mètres inconstructible à partir de chaque berge de manière à préserver les corridors aquatiques.

En complément des modifications réglementaires proposées dans le règlement et le zonage du PLUi, le choix de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'est appuyé sur le besoin de traduire juridiquement les mesures d'intégration paysagère proposées dans l'étude d'impact :

- Maintien de l'Espace Boisé Classé, entièrement évité par le projet,
- Création d'une bande tampon entre la plateforme et le cours d'eau existant,
- Création de bandes végétales soutiens des continuités écologiques
- Traitement paysager en bordure de site



Orientation d'Aménagement et de Programmation

Ainsi, au nord, un espace vert protégé (EVP) d'une largeur de 10m est créé entre le haut de berge du ruisseau (bras du Lata) et la route d'accès depuis la RD289. De plus, un recul de constructibilité de 35m est imposé le long de la branche du cours d'eau au titre des ICPE. A l'ouest et au nord de la plateforme, des bandes végétales sous la forme d'une haie bocagère agricole de 5m de large sont également prévues pour encadrer le traitement paysager du site.

Ces mesures permettront d'une part, de mieux intégrer le projet de plateforme dans son environnement et de limiter son impact visuel dans le paysage, et d'autre part, de soutenir les continuités écologiques locales notamment par une connexion à l'espace boisé classé au sud, et d'assurer la renaturation de la ripisylve du cours d'eau longeant le secteur au nord.

=> En conclusion, le projet de révision allégée n°2 relatif à la réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts à Lescar est compatible avec les orientations du SCoT du Grand Pau en vigueur.